

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .15 / 2022

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-deux, le Lundi 28 Mars ,

En exercice : 27

De Présents : 22

De votants : 26  
habituel de ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu  
séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand,  
agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-  
Mme BOUCHER Julie-M. CAMARA Célestin-M. FERRARI Fabien-M.  
HERAUD Jean-François-Mme NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M.  
SANTONI Jean-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI  
Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène- Mme AURIOL  
Anne-M FRELIER Laurent- M. SEIGNOBOS Jean-Luc- Mme DUPONT  
Karine- Mme PRUNET Sophie-Mme LECUREUX Aurore

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à Mme DUPONT Karine.  
M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.  
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. BRUN Fernand.  
Mme GACNIK Marie-France donne procuration à Mme  
YZQUIERDO Laurence.

.Etaient absents excusés- Mme BOULANGER Tamara.

**Délibération portant proposition de participation de la commune aux  
séjours organisés par tout prestataire jeunesse de séjours de mineurs de  
- de 18 ans pour la saison 2022.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des  
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,  
M. ROSSI Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour  
remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose que la commune jusqu'à présent officie avec un organisme  
l'ODEL VAR pour les séjours jeunesse de - de 18 ans octroyant une participation aux familles  
dont les enfants partent avec ce prestataire. Toutefois l'objectif est d'ouvrir à d'autres  
prestataires la participation de la commune à destination des familles désireuses d'inscrire leurs  
jeunes dans ces structures.

Pour rappel le montant de participation était arrêté à 7 € par jour et par enfant et ce quel  
que soit la durée du séjour sur production de justificatifs de réalisation du séjour.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

-d'élargir à d'autres types de prestataires de séjours en plus de l'ODEL VAR les participations versées par la commune pour les séjours jeunes de – de 18 ans.

-d'octroyer le montant de 7 € par jour et par jeune et ce quelque soit la durée du séjour.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité d'élargir à d'autres prestataires et d'octroyer une participation de 7 € par jour et par enfant et ce quelque soit la durée du séjour .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**BRUN Fernand**  
**Maire de PIGNANS**

